

Comparatif des caractéristiques fiscales de la SA à conseil d'administration et de la SA à conseil de surveillance.

FORME DE SOCIETES	IMPOSITION DE L'ENTREPRISE	IMPOSITION DES DIRIGEANTS	IMPOSITION DES ASSOCIES	CESSION DE L'ENTREPRISE
<p>SA avec conseil d'administration</p>	<p>Les bénéfices des sociétés de capitaux (Ex : SA...) ou des personnes morales qui leur sont assimilées au point de vue fiscal (SARL) sont passibles de l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% sur une fraction des bénéfices imposables, limités à 38 120 euros au-delà taxé au taux de droit commun 33,33%..(Ramené par paliers à 28 % pour toutes les entreprises en 2020-art 219-I,c du CGI)</p> <p>IFA : Imposition Forfaitaire annuelle a été supprimée en 2014)- ancien art 223 septies et s CGI.</p> <p>Depuis la loi de modernisation de l'économie, il est également possible d'opter pour le régime de l'impôt sur les revenus pour les SA immatriculées depuis moins de cinq ans, sous certaines conditions. L'option s'applique alors sur cinq exercices.</p>	<p>Impôt sur le revenu :</p> <p>* Dans la catégorie traitements et salaires avec abattement de 10%. (Plfd 2016 :12 183 e –art 83,3° CGI)</p> <p>* Dans la catégorie revenu mobilier pour bénéfices distribués.</p>	<p>Impôt sur le revenu dans la catégorie revenus mobiliers pour les bénéfices distribués.</p>	<p>Cessions d'actions : 0,1 % du prix d'achat des actions.</p> <p>(art 726 CGI)</p> <p>Le taux est porté à 5 % pour les sociétés à prépondérance immobilière. (Art.726 du CGI)</p>

<p>SA avec conseil de surveillance</p>	<p>Les bénéfices des sociétés de capitaux (Ex : SA...) ou des personnes morales qui leur sont assimilées au point de vue fiscal (SARL) sont passibles de l'impôt sur les sociétés au taux de 15% sur une fraction des bénéfices imposables, limités à 38 120 euros; au-delà taxé au taux de droit commun 33,1/3%.</p> <p>.(Ramené par paliers à 28 % pour toutes les entreprises en 2020-art 219-I,c du CGI)</p> <p>(IFA : Imposition Forfaitaire annuelle a été supprimée en 2014)- ancien art 223 septies et s CGI.</p> <p>Depuis la loi de modernisation de l'économie, il est également possible d'opter pour le régime de l'impôt sur les revenus pour les SA immatriculées depuis moins de cinq ans, sous certaines conditions. L'option s'applique alors sur cinq exercices.</p>	<p>Impôt sur le revenu :</p> <p>* Dans la catégorie traitements et salaires avec abattement de 10%. (Plfd 2016 :12 183 e –art 83,3° CGI)</p> <p>* Dans la catégorie revenu mobilier pour bénéfices distribués.</p>	<p>Impôt sur le revenu dans la catégorie revenus mobiliers pour les bénéfices distribués.</p>	<p>Cessions d'actions : 0,1 % du prix d'achat des actions.</p> <p>(art 726 CGI)</p> <p>. Le taux est porté à 5 % pour les sociétés à prépondérance immobilière. (Art.726 du CGI)</p>
---	---	--	---	--

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ».

La CCI de LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.